Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 062-216201327-20260513-ART26_88P-AI

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

ARRÊTE DU MAIRE

2026-088 P

Arrêté portant délégation d'une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire de délégué une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026
Vu l'arrêté 2026-056 P portant délégation de fonction à Monsieur BOCQUET Sylvain
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de compléter la délégation donnée à Monsieur BOCQUET Sylvain en qualité de Conseiller Délégué.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur BOCQUET Sylvain pour intervenir dans les domaines suivants

Il exercera les fonctions d'étude, de suivi et d'élaboration des dossiers dans le domaine de la transition énergétique.

Article 2 : Il est donné à délégation Monsieur BOCQUET Sylvain conseiller délégué, pour assurer

- la gestion courante des actes relevant de la compétence déléguée
- la représentation de ma commune dès lors que le sujet porte sur la compétence déléguée

Article 3 : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées. Il pourra signer les courriers portant sur les affaires courantes dans ses délégations. Les documents ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur BOCQUET Sylvain qui devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation de signature » ainsi que du nom du conseiller délégué et de sa qualité.

Article 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le directeur général des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Giélée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 13 mai 2026
Le Maire,
Steve BOSSART

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU 62138